



paiement de salaire en espèce

Par **mercantour**, le **20/02/2010** à **23:05**

Bonsoir,
je voudrais savoir si le paiement des salaires doivent être obligatoirement versé sur un compte bancaire ou postal, et si l'on peut refuser de régler un salaire en espèce, si oui existe-t-il un texte de loi prévu à cet effet.
merci pour votre réponse

Par **loe**, le **21/02/2010** à **11:34**

Bonjour,

Tout dépend du montant du salaire.

Le salaire doit obligatoirement être payé par chèque ou virement bancaire ou postal lorsque son montant excède 1 500 € net par mois.

Si la somme due est inférieure ou égale à ce montant, le salarié peut demander à être payé en espèces.

Par **miyako**, le **21/02/2010** à **11:47**

Bonjour,

Le salaire ne doit pas dépasser 1500€ net /article 112-6 du code monétaire et financier .Même si il y a un acompte .Mention sur la feuille de paye et signature reçu.

Amicalement vôtre.

suji Kenzo

Par **mercantour**, le **21/02/2010** à **13:17**

Bonjour,

je vous remercie pour vos réponses, je savais que le seuil de 1500,00€ ne devait pas être dépassé, mais sachant que cette personne doit avoir une retenue sur son compte, pratiquée par voie d'huissier. Est-ce vraiment légal de ne pas lui versé le salaire sur

son compte ouvert (afin que la saisie puisse être effectuée), vis à vis de la loi ne sommes nous pas en infraction.

merci et bonne journée.

Par **miyako**, le **21/02/2010** à **14:55**

bonjour,

si le patron a reçu un avis officiel à tiers détenteur ,espèces ou cash ,il doit l'honorer.Si il ne s'agit que d'une saisie arrêt sur compte bancaire ,rien d'illégal à payer le salaire cash ,afin d'éviter la saisie.Le patron est sensé l'ignorer.

Amicalement vôtre

suji Kenzo